

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Réponse à la question du 23 mars 2011 de la commission
du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Audience publique sur l'environnement

**Projet de parc éolien de Saint-Valentin
sur le territoire de la municipalité régionale
de comté du Haut-Richelieu
par Venterre NRG inc.**

25 mars 2011

Question

Quels sont les termes de la demande ou les critères que le MDDEP a transmis au MCCCCF pour que ce dernier puisse procéder à l'analyse du projet éolien Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ?

Réponse

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) consulte plusieurs ministères et organismes. Le MDDEP demande à ces ministères et organismes :

« d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

L'analyse sur la recevabilité porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. D'ailleurs, nous vous consulterons à nouveau sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Les résultats de l'analyse sur la recevabilité se traduiront, s'il y a lieu, par une série de questions ou commentaires que nous transmettrons à l'initiateur ».

Les réponses aux questions posées sont aussi soumises à la consultation.

Comme il est mentionné, une seconde consultation sera éventuellement faite au moment de l'analyse environnementale du projet. Le MDDEP demande alors :

« À cette étape-ci de la procédure, nous vous consultons à nouveau pour connaître votre avis sur le projet et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de votre champ de compétence. Vos commentaires serviront à l'analyse environnementale du projet et nous aideront à déterminer si celui-ci est acceptable et, le cas échéant, à déterminer ses conditions de réalisation. »